



Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 033-213304470-20260421-054\_2026-DE

Le Maire,  
Jérôme ROBERTEAU

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 054-2026

*République Française*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 17

### OBJET : RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS 107<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 avril 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

**PRÉSENTS** : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérard DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Fabien CHEVAL.

**ABSENTS** : M. Francis LUBERT (*procuration donnée à M. Didier LANDRY*), Mme Joëlle GOUJON (*procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS*), M. Jean-Christophe CHAMPAGNE (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à M. Jonathan GORGEOT*), M. Clément NOUVEAU (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN.

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 112-2025 du 18 décembre 2025 relative à un mandat spécial élus : 107<sup>ème</sup> congrès des Maires

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 février 2026 qui exposent :

- que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
- que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibérations du conseil municipal.
- que l'octroi d'un mandat spécial ne peut être effectué postérieurement à l'exécution dudit mandat spécial. En ce sens le Conseil d'Etat a d'ailleurs rappelé à cette fin que la délibération confiant un mandat spécial à un élu devait strictement respecter le principe de non rétroactivité des actes administratifs.
- que le congrès des maires se déroulait du 17 au 20 novembre 2025 à Paris et que la délibération du 18 décembre 2025 transmise au contrôle de légalité le 7 janvier 2026 est irrégulière.



Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 033-213304470-20260421-054\_2026-DE

Le Maire,  
Jérôme ROBERTEAU

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 13 juillet 2006

**Vu** la délibération du conseil municipal n°021-2022 en date du 05 avril 2022 relative au remboursement des frais aux élus

**Considérant** que la commune de Saint Médard de Guizières a supporté la totalité des frais d'hébergement à hauteur de 2706.36€ (facture n°34192 du 19/11/2025)

**Considérant** que la prise en charge pour ce type d'hébergement est de 140€ par nuitée et par personne

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 112-2025 du 18 décembre 2025 et de solliciter le remboursement des frais engagés par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote : 17 VOTES – 17 POUR**

- Décide de retirer la délibération n° 112-2025 du 18 décembre 2025 relative au mandat spécial.
- Décide que les frais d'hébergement sont pris en charge par le budget de la commune à hauteur de 140 € par nuitée conformément à la réglementation, soit 12 nuitées X 140€ = 1680€ et d'émettre un titre de recettes nominatif de 286,59€ pour Messieurs CATALAN, FEYRI et Madame LE MERDY, et de 166.59€ pour Madame CONTE JAUBERT
- Décide de demander au Maire d'engager toutes les démarches pour obtenir le remboursement des frais réglés par la commune, afférents à cette question.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 22 avril 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

